

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi 13 novembre à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. VERGER, Mme DUFEIL, M. BARTEAU, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. HECTOR, M. POREE, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. TEBALDINI (*arrivé à 18h47*), M. CHAPPERON.

Excusés :
Mme BINET qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

Absents : M. LEPETIT, Mme HAMON, Mme GROUCHI.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
- 1- SDEC Energie - Election d'un représentant du Conseil Municipal
 - 2- Taxe d'aménagement : Vote du taux et de la répartition avec la Communauté Urbaine Caen la Mer
 - 3- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Notification du rapport d'évaluation n° 2-2017
 - 4- Budget Principal : Subvention pour le CCAS
 - 5- Budget Principal : Décision modificative n° 1
 - 6- Stade et bâtiment du stade : Projet de Règlement Intérieur

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur ROBERT demande que l'intégrité des propos tenus lors du Conseil soit retranscrite.
- Madame le Maire propose l'achat d'un magnétophone.

N° 2017-11-065 : SDEC ENERGIE – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que Monsieur Marc REYNAUD avait été désigné en qualité de représentant de la commune auprès du SDEC Energie. Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune auprès du SDEC Energie. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Jacques BARTEAU pour remplir ces fonctions. Monsieur Ludovic ROBERT se porte également candidat.

Il est proposé de voter à main levée pour chacun des candidats.
Monsieur Jean-Jacques BARTEAU : 10 voix
Monsieur Ludovic ROBERT : 3 voix
Abstentions : 4

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques BARTEAU en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein du SDEC Energie.

N° 2017-11-066 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – NOTIFICATION DU RAPPORT D'EVALUATION N° 2-2017

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre 2017 afin de se prononcer sur le montant des charges nettes transférées relatives aux charges de personnel, quote part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore, suite à la création de la Communauté Urbaine Caen la Mer au 01/01/2017 et au transfert des compétences voiries et espaces verts.

Madame **Christine DUFEIL** donne lecture de ce rapport.

PRECISE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,
VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 octobre 2017,
CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté Urbaine de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation.

DELIBERATION

Suivant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) en date du 18 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'évaluation des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2017-11-067 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION POUR LE CCAS

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, maire adjoint en charge des Finances, qui précise qu'il est nécessaire de prévoir une subvention pour le CCAS en raison notamment de l'augmentation de la charge de travail des agents et afin de pouvoir assurer le paiement des remplaçants à qui le CCAS a dû faire appel. Aussi, il convient de délibérer afin de valider le versement d'une subvention de 15 000 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande du CCAS
Vu la Commission Finances en date du 06 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame DUFEIL dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention de 15 000 € au CCAS de la commune de DEMOUVILLE.
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; article 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » ; fonction 657362 « CCAS ».
- **D'ADOPTER** le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS comme suit : 50% du montant de la subvention de l'année N-1 pourrait être versée sur demande du Conseil d'Administration dès le vote du budget de l'année N.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-11-068 : BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Finances s'est réunie le 06 novembre dernier pour étudier la proposition de décision modificative n°1 au budget primitif. Elle donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire adjoint déléguée aux Finances qui présente le projet de décision modificative n°1.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 06/11/2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 au budget primitif (selon annexe jointe).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



14221 Code INSEE	DEMOUVILLE BUDGET COMMUNE M14	DM n°1 2017
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	183 159,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	198 659,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 054,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 077,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 436,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 567,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 232,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 114,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 977,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 269,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 928,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255 592,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	386 159,00 €	0,00 €	386 159,00 €
Total Général		386 159,00 €		386 159,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXPOSE

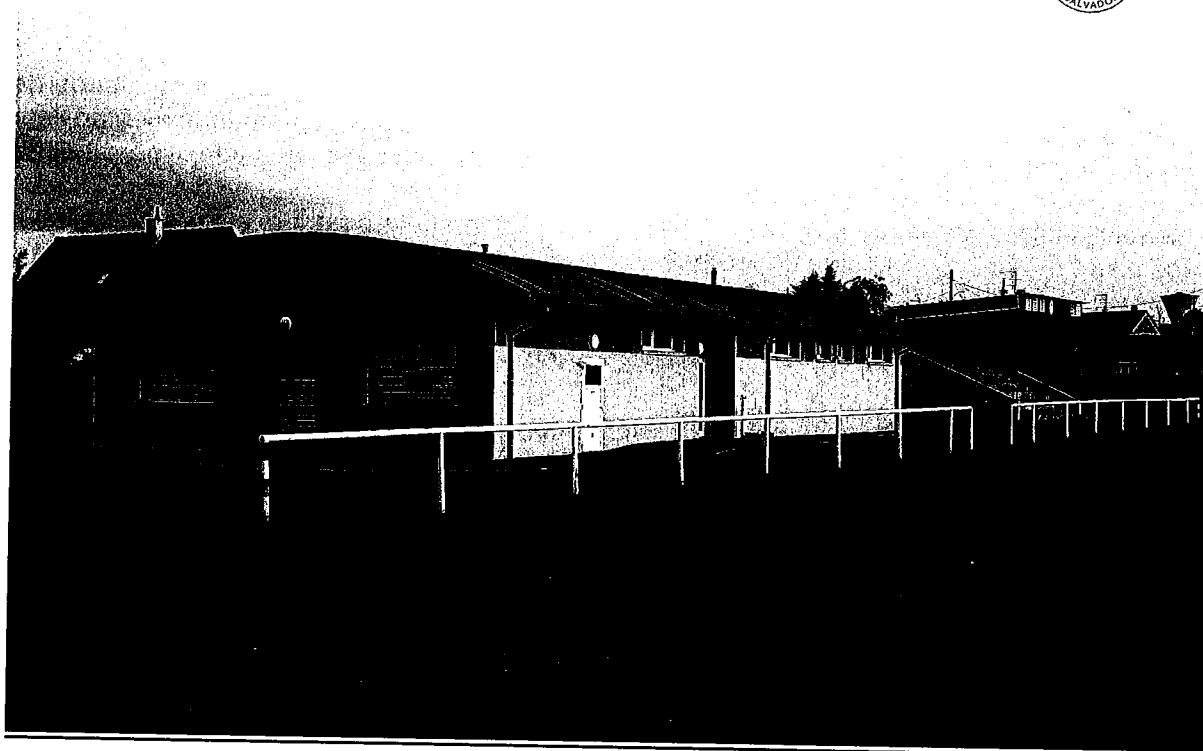
Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Michel VERGER**, Maire-adjoint en charge de la Vie Associative et de la Gestion et de l'Entretien des salles communales. Monsieur VERGER explique que compte tenu des récents désagréments subis au stade, il convient de valider un règlement intérieur de cet équipement.

Monsieur Verger présente aux élus le projet de règlement qui leur a été préalablement transmis et discuté avec le club de football.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 20 octobre 2017.
Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des bâtiments du stade tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION DU STADE ET DES BATIMENTS DU STADE

1- OBJET

Le stade de football et les bâtiments sont réservés aux établissements scolaires de la commune, aux associations démouvillaises et aux activités liées au centre de loisirs, aux passeports vacances scolaires et aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

L'utilisation à titre privé n'est pas autorisée.

2- MISE A DISPOSITION

Au moment de la signature de la convention, l'association devra fournir un planning d'occupation des lieux avec le nom du responsable de chaque groupe ainsi que toute information assurant que les dispositions de normes sécuritaires ont été prises.

Le Maire est chargé d'administrer les propriétés de la Commune (article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la collectivité à des particuliers ou à des associations qui en font la demande.

On ne peut disposer des bâtiments appartenant à une collectivité publique qu'au titre d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine, l'utilisation est par nature précaire et révocable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2144-3) :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

3- RESPONSABILITÉS

L'accès au stade de football et aux bâtiments se fait sous la responsabilité du président de chaque association, des enseignants ou des responsables encadrant les activités des jeunes.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations.

Il appartient à chaque responsable d'association de faire observer aux clubs visiteurs, ainsi qu'au public les règles d'utilisation et d'accès.

Registres de présence, à remplir **obligatoirement** :

- 1 placé à l'entrée des vestiaires.
- 1 placé dans la salle de réunion.

Seront notées les heures d'arrivée et de départ ainsi que les **observations** et suggestions éventuelles face aux problèmes rencontrés.

Les registres pourront être régulièrement visés par le Maire, l'élu délégué et les responsables de service.

En cas de vol ou d'accident lié à la pratique sportive, la commune de Demouville ne saurait être tenue pour responsable (sauf défaillance de matériel).

Le matériel appartenant aux associations et entreposé dans les bâtiments n'est en aucun cas couvert par l'assurance de la commune.

Chaque association devra fournir une attestation d'assurance avant le 15 janvier de chaque année.

4- HORAIRES

Les horaires d'utilisation sont les suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h à 22 h (entraînements).
- Les jours de match : jusqu'à 21 h (week end).

L'accès au stade se fera obligatoirement par la rue Paul Delalande. La fin de l'occupation est impérativement fixée à **22 h 00** les jours d'entraînements et **21 h 00** les jours de matches. Les derniers utilisateurs des bâtiments devront veiller à ce que **les lumières soient éteintes et portes verrouillées.**

Les utilisateurs devront quitter rapidement le parking en respectant le voisinage notamment en ce qui concerne le bruit. Le dernier utilisateur devra fermer à clé les deux barrières extérieures, même si des véhicules sont encore stationnés.

5- UTILISATION ET HYGIENE

Les utilisateurs sont habilités à utiliser les équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de leur discipline.

Les terrains doivent être respectés. Il est interdit de traverser le terrain d'honneur sans raison.

Le public doit occuper les gradins prévus et n'a pas accès aux vestiaires.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'enceinte du stade sauf l'ouverture d'une buvette lors des manifestations exceptionnelles qui fera l'objet d'une demande auprès de la mairie de Demouville qui en précisera les conditions.

Est également interdite toute vente ou consommation de produits stupéfiants dans les locaux mis à disposition et aux alentours conformément au Code la Santé Publique.

Chaque groupe d'utilisateurs est invité à respecter la propreté des lieux et doit veiller à laisser le stade et les bâtiments dans un état tel qu'ils pourront être utilisés par les groupes suivants, sans que ceux-ci soient obligés de procéder à un nettoyage ou un rangement préalable du matériel. Il en va de même pour les sanitaires.

Les papiers, détritrus, débris, etc doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet ou conservés sur soi afin de ne pas salir les sites.

6- SÉCURITÉ

L'ensemble des utilisateurs devront prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité ci-dessous :

- ⇒ Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui sont indiqués dans les locaux.
- ⇒ Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- ⇒ Prendre connaissance des plans d'évacuation se trouvant dans les bâtiments.
- ⇒ Laisser libres les sorties de secours, les accès aux locaux techniques et aux équipements de sécurité. Les issues de secours des bâtiments devront rester fermées.
- ⇒ Les déplacements et activités de chacun dans l'enceinte des bâtiments devront être effectués dans le respect des règles de base de sécurité concernant les déplacements et mouvements corporels individuels.
- ⇒ Signaler immédiatement dans les registres, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués comme suspects ou pouvant présenter un danger ou une menace.

7- ANIMAUX

Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article 88 de la loi du 30 juillet 1987) sont autorisés sur les cheminements mais interdits sur les terrains. Les chiens de compagnie sont tolérés **en laisse** sur les mêmes endroits. Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

8- AUTRES MANIFESTATIONS

Toutes les manifestations, autres que celles relatives à la pratique du football, sont soumises à autorisation écrite préalable du Maire.

Les organisateurs seront les seuls responsables des accidents ou dommages causés tant aux personnes qu'aux biens et sous réserve des droits des tiers. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée. En cas de dommages causés aux installations du site, une réparation aux frais des organisateurs sera effectuée. Du fait de leur seule demande d'autorisation, les organisateurs sont réputés connaître et accepter les dispositions du présent article.

Le Maire

Le Président de l'association

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Martine FRANÇOISE-AUFFRET**

- La SCI Les Grenadines a perdu son procès contre la commune. La SCI dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel de ce jugement.
- La bibliothèque de l'école n'est pas ouverte car le permis de construire n'a pas été accordé pour cause d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) non conforme. De nouveaux plans d'accès PMR ont été sollicités afin de valider le dossier de permis de construire. Les enseignants ont la possibilité de récupérer des livres pour les emmener en classe, les enfants de l'école ne peuvent actuellement accéder à la bibliothèque.
- Madame le Maire propose l'élection d'un adjoint délégué auprès du Personnel. Le CHSCT sera contacté par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

➤ **Laurent DROUIN**

- Rappelle qu'il avait été demandé un bilan du centre aéré notamment concernant les salaires. Mme Monique GODEFROY espère pouvoir être en mesure de le donner mercredi soir.
- Demande par ailleurs que le panneau de scores du basket au gymnase puisse bénéficier d'un contrat de maintenance.
- La question de l'état du gymnase, notamment des sanitaires est évoquée. Les enfants de l'école changent de chaussures, pas ceux du Centre de Loisirs.

➤ **Catherine CASSIGNEUL**

Souhaite savoir quels travaux sont envisagés à l'ancien groupe scolaire (locaux du service enfance jeunesse).

Madame Monique GODEFROY, Maire adjointe déléguée au secteur enfance jeunesse précise qu'aucune décision n'a été prise pour le moment. Une visite des locaux par la commission enfance jeunesse est prévue mercredi prochain. Un aménagement de la cour a été envisagé. Mais pour que le secteur enfance jeunesse puisse utiliser les locaux, des travaux seront prévus.

➤ **Problèmes du Personnel**

En réponse aux problèmes qu'il y a avec le personnel des services administratif, technique, jeunesse et école, **Monsieur Ludovic ROBERT**, en son nom propre et au nom de l'opposition, demande la démission de Madame le Maire. Madame le Maire ne compte pas démissionner mais fera appel à des intervenants extérieurs pour aider à régler ces problèmes. Ce type de problèmes est actuellement très courant dans beaucoup de municipalités hélas.

Monsieur Laurent DROUIN s'étonne que seule la question de l'absentéisme n'ait été abordée en Commission du Personnel.

Monsieur Stéphane TEBALDINI pense plutôt à un mal-être qu'un dysfonctionnement.

➤ **Ludovic ROBERT**

Protecte sur la mise à disposition des documents en Mairie et souhaite que tout soit transmis par mail et sans qu'il manque de pages.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur stipule que les documents sont consultables en Mairie mais que le service administratif envoie les documents le plus souvent possible.

➤ **Christophe CHAPPERON**

Signale que, pour les cantines, il a les prix d'un autre boucher à 2.5 fois moins cher.
Il souhaiterait que l'on fasse plus de comparaisons de prix.


Madame le Maire rappelle que la politique est de faire appel aux commerces de proximité et aux fournitures de qualité.

➤ **Michel VERGER**

Classement du gymnase pour le basket avec félicitations de la Fédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

VU, pour être affiché le 21 novembre 2017,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

 Le Maire
Martine FRANÇOISE-AUFFRET